



AAPPMA «La Gaule Chaoursienne» de CHAOURSE



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
« La Gaule Chaoursienne » de CHAOURSE reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral
de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2024

Période de pêche

• Du Samedi 9 mars au Dimanche 15 septembre 2024.

Jours et heures de pêche

- La Pêche est autorisée :
 - Les dimanches et les jours fériés uniquement : De la limite de Montcornet au ruisseau de Genevat (= Le Jeune Vat).
 - De l'ouverture au 30 avril 2024 : de 7h30/12h & 13h30/19h.
 - Du 1^{er} mai à la fermeture : de 7h/12h & 13h30 à 19h.
 - Les samedis : du ruisseau de Genevat (= Le Jeune Vat) à la limite avec le Rû Le Vigneux (Pêche autorisée du lever au coucher du soleil).

• La pêche est interdite le jour de la Fête Communale à Chaourse.

Nombre de prises et taille de capture

- 4 truites max. par jour et par pêcheur.
- Taille minimale de capture : 28 cm.
- «Carte Découverte -12 ans» : 2 truites max. par jour

Modes de pêche

- Tous les modes de pêche sont autorisés, à l'exception de la pêche à la cuiller.
- Hameçon simple obligatoire

Parcours de pêche

- La pêche est interdite sur les deux ponts ainsi que sur l'avancée des vannes. Le déversoir est mis en réserve pour les truitelles.
- La pêche est également interdite sur les propriétés privées de M. PICART Patrick et M. ROCOURT Philippe.
- A partir du 1^{er} juillet et jusqu'à la fermeture, la pêche des poissons blancs (à la gaule et sans asticot!) et la pêche du brochet sont autorisées du pont de l'ancienne coopérative au pont de la nouvelle coopérative. Ouverture dans le bas à partir de juillet.
- La pêche sera fermée le week-end de la Fête, de la haute et de la basse.
- Respecter les clôtures et ramasser vos déchets (canettes, paquets d'hameçons et boîtes de vers vides... etc).

Garderie

• Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie, des Gardes Pêche Particuliers ou tout autre service détenant les compétences de contrôle.

Membres du bureau

Président : M. MAQUA Thierry **Trésorier :** M. DARROUSSAT Mickaël **Secrétaire :** Mme MAQUA Mélanie
Membres : M. DUPONT Emmanuel, M. RAVAUX Christophe, M. MICHEL Jean-Claude,
Commissaires aux comptes : M. LEGRAND Michel, M. LEGRAND Gérald

Rempoissonnements

- 3 rempoissonnements de 40 kg de Truites Arc-en-Ciel sont programmés les vendredis :
12 avril, 25 mai & 19 juillet.

Contact AAPPMA

- M. MAQUA Thierry (Président) : 06.27.78.73.02 / thierry.maqua@gmail.com

Dépositaires

- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : www.cartedepeche.fr



Infraction au règlement intérieur

• Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.

Le Président, M. MAQUA Thierry.

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le

Signature de l'adhérent :